

Interpellation présentée par le député :
M. Olivier Wasmer

Date de dépôt : 8 octobre 2009

Interpellation urgente écrite **Dérapage incontrôlé au Tuteur général. Que fait le Conseil d'Etat?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

A de nombreuses reprises, la Presse a évoqué des dysfonctionnements au Service du Tuteur général.

En effet, il est apparu que des assistants sociaux, incompetents, manquant de diligence, ne respectent pas, depuis de très nombreuses années les décisions du Tribunal tutélaire notamment en matière de droit de visite entre parents divorcés ou se trouvant séparés de corps dans le cadre de séparations liées à des conflits conjugaux.

Le « Point rencontre » notamment - institution prévue afin que chaque parent puisse rencontrer, dans le cadre du droit de visite fixé par le Tribunal tutélaire, son enfant une ou plusieurs fois par semaine - est complètement saturé depuis de nombreuses années et le Tuteur général se contente, par l'intermédiaire de ses assistants sociaux, de répondre que les droits de visites ne peuvent pas être effectués pendant de nombreux mois ne cherchant aucunement à trouver des solutions de remplacement.

Il faut savoir que cette situation est intolérable, dès lors que de nombreux pères, en particulier, ne peuvent voir leurs enfants, alors même que des rapports - des plus étroits - doivent être maintenus, surtout lorsque les enfants se trouvent en bas âge.

De très nombreux avocats sont intervenus auprès du Service du Tuteur général pour faire respecter les décisions du Tribunal tutélaire.

En effet, ces dysfonctionnements répétitifs amèneront à des règlements de comptes et à des actes de justice privée entre les parents, qui n'arrivent pas à trouver une écoute, voire un lieu de rencontre dans le cadre du respect des décisions de Justice.

Mes questions sont les suivantes :

Qu'entend entreprendre en urgence le Conseil d'Etat pour assumer sa responsabilité du fait de son inaction dans le cadre de la gestion du Service du Tuteur général qui dure depuis plusieurs années ?

Comment le Conseil d'Etat entend-il faire respecter les dispositions légales et notamment les décisions du Tribunal tutélaire pour le respect des droits de visites des parents sur leurs enfants mineurs ?

Qu'entend entreprendre enfin le Conseil d'Etat pour que les assistants sociaux du Service du Tuteur général prennent leurs responsabilités dans la gestion des mandats qui leur sont confiés ?